
DOSSIER TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

PRESENTATION GENERALE DE L'EXPOSITION

Nom et dates de l'événement

14^{èmes} Rencontres CSH – 17 au 20 septembre 2019

Lieu de l'exposition

Palais du Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE	
LOCALISATION DE L'EXPOSITION	L'exposition se déroulera au niveau - 1 (Espace Vieux Port et Hall Est)

Contact logistique

SCT EVENT 15C Chemin du Bel Hoste 84460 Cheval-Blanc
matthieu@sctevent.com Téléphone : 04.32.50.10.00

Organisateur

COMPETENCES SD - Adresse : 50 av du Dr Aurientis – 13100 Aix en Provence
florence.chabert@competences-sd.fr Téléphone : 04 42 16 99 47

SOMMAIRE

I DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION (Dates à retenir)	P.3
- Installation des stands	
- Fermeture de l'exposition	
II RENSEIGNEMENTS UTILES	P.4
- Livraison (fiche colis obligatoire)	
- Enlèvement des matériels et démontage des stands	
III STANDS	P.7
- Descriptif	
- Traiteurs	
- Règles de sécurité et interdiction de fumer	
- Assurances	
- Bons de commande	
- Plan du stand (à retourner obligatoirement)	
- Enseigne (à retourner obligatoirement)	
IV REGLEMENT DE SECURITE INCENDIE	P.14

I DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION (DATES A RETENIR)

TEMPS DE L'EXPOSITION	Jour	Horaire
INSTALLATION		
Installation générale des stands	Le 16 septembre 2019	08h00 à 18h00
Installation des Exposants sur stands équipés	Mardi 17 septembre 2019	09h00 à 18h00
OUVERTURE DU SALON		
Ouverture pour les exposants	Mercredi 18 septembre 2019	08h30 à 18h00
Ouverture pour les exposants	Jeudi 19 septembre 2019	08h00 à 18h00
Ouverture pour les exposants	Vendredi 20 septembre 2019	08h00 à 15h00
DEMONTAGE SALON		
Départ des exposants	Vendredi 20 septembre 2019	De 15h00 à 17h00

Installation des stands

L'installation des exposants aura lieu le mardi 17 septembre à partir de 09h00
Aucun exposant ne pourra pas être admis dans l'enceinte de la manifestation en dehors des horaires d'ouverture.

Il vous sera possible d'accéder à l'accès livraisons du bâtiment afin de décharger votre véhicule, uniquement durant les horaires précisés ci-dessus Dès la fin de votre déchargement, l'espace devra être libéré au plus vite.

Les stands devront être entièrement installés au moment de l'ouverture de l'exposition au public et aucun enlèvement ni aucune livraison de matériels ne seront autorisés jusqu'à la fermeture de l'exposition.
Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée et les emballages vides évacués très rapidement hors de l'enceinte de la manifestation avant l'ouverture aux visiteurs.

Fermeture de l'Exposition

Les exposants ne doivent pas dégarnir leur stand et ne retirer aucun de leurs produits avant la fin de l'exposition, y compris en cas de prolongation de celle-ci.

II RENSEIGNEMENTS UTILES

Livraisons

✓ Livraisons

Afin de garantir la bonne réception de vos colis, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- *La livraison est effectuée sous la responsabilité de l'exposant ou son représentant et en aucune manière celle du Palais du Pharo de Marseille.
Ainsi, chaque exposant ou son représentant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.*
- *Si les exposants ou leurs représentants ne sont pas présents pour réceptionner leur colis dans l'enceinte du Palais du Pharo de Marseille, ou si les colis ne sont pas clairement identifiés (voir ci-dessous les informations à indiquer sur le colis), le Palais du Pharo de Marseille se réserve le droit de les réexpédier.*
- Les exposants devront s'assurer que leur transporteur sera muni du matériel nécessaire au déchargement de son camion ainsi qu'à l'acheminement des colis sur le stand. Le Palais du Pharo de Marseille ne disposant pas de quai de déchargement, prévoir dans la mesure du possible la livraison avec un camion muni d'un hayon. Le livreur devra décliner son identité ou être muni d'un bon de livraison – ainsi que du nom du stand pour lequel le matériel est livré.

Les livraisons faites directement au Palais du Pharo de Marseille ne seront acceptées qu'à partir du vendredi 13 septembre 2019

Horaires de livraison à respecter

07h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30

Adresse de livraison

**Palais du Pharo
58 bd Charles Livon
13233 Marseille Cedex 20
Régie Pharo : 04 91 14 65 29**

Informations à indiquer sur le colis

Vous devez apposer sur **tous vos colis** la fiche signalétique fournie page 6
Sans cette fiche signalétique, vos colis ne seront pas réceptionnés.

Les véhicules ne doivent stationner que pendant la durée de leur déchargement. Cette zone ne peut en aucun cas servir de parking. Les opérations de déchargement et de chargement effectuées, les véhicules quitteront immédiatement cette zone. Les sociétés exposantes sont priées de bien vouloir en avertir leurs transporteurs.

**Aucun véhicule n'aura accès à l'aire de livraison pour un stationnement permanent durant la manifestation.
AUCUNE DÉROGATION NE SERA ACCORDÉE.**

Nous recommandons aux exposants de ne jamais laisser le stand sans surveillance, pendant le montage, l'exploitation et le démontage des installations. Le Palais du Pharo de Marseille et les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages qui pourraient être occasionnés.

C'est pourquoi nous recommandons à chaque exposant de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture, de protéger son matériel et de l'assurer pour la totalité de sa valeur.

Enlèvement des matériels et démontage des stands

Le démontage des stands aura lieu le vendredi 20 septembre 2019 à partir de 15h00

L'accès livraison vous sera à nouveau accessible sur cette période, sauf consigne particulière donnée par l'organisateur.

Tous les stands, décors, matériels, marchandises devront être retirés impérativement le vendredi 20 septembre avant de 17h00. Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toute mesure qu'il jugera utile pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et des décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

Le retrait et l'expédition des colis après un événement, depuis le stand de l'exposant, est sous sa responsabilité.

Le Palais du Pharo de Marseille ne prend pas en charge ni le retrait des colis des stands ni leur expédition. Le conditionnement et l'étiquetage des colis devront être effectués par les soins de l'exposant en respectant les informations nécessaires à la réexpédition du transporteur (dont bordereau transporteur).

Le transporteur devra décliner son identité ou être muni d'un bon de reprise – ainsi que du nom du stand sur lequel il reprend le matériel.

EXPEDITEUR :

Adresse :

Nom du stand

Numéro du stand:

Nom de la personne à contacter :

N° de téléphone :

Numéro du colis : ____/____

Pour : 14èmes Convergences Santé Hôpital du 17 au vendredi 20 septembre 2019 :

- Livraison sur stand
- Insertion mallette
- Bureau organisateur

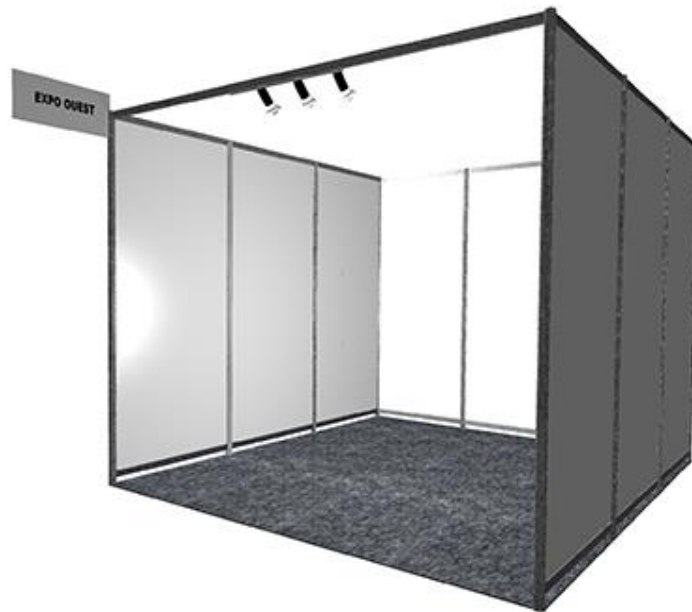
Palais du Pharo
58 bd Charles Livon
13233 Marseille Cedex 20
Régie Pharo : 04 91 14 65 29

III STANDS

Un stand comprend :

- Cloison modulaire remplissage mélaminé blanc
- Bandeau simple en façade
- 1 rail 3 spots LED
- 1 Coffret Electrique puissance 3kW
- 1 enseigne nominative Dimension 20x40cm R°V°
- 1 table et 3 chaises

Visuel non contractuel :



✓ Mise à disposition des emplacements

Les exposants devront strictement respecter les emplacements et surfaces qui leur sont attribués.

Ils ne doivent pas obstruer les allées, les voies de circulation, ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

Les exposants doivent laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Tout détérioration causée par leurs installations, leurs marchandises, soit au matériel, soit aux espaces, soit enfin au sol occupé seront évalués par les experts et mis à leur charge.

Les emballages vides devront être évacués sans délai et entreposés par les exposants. Il est interdit d'encombrer les stands avec les emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie

✓ Accroche sur les cloisons

Les panneaux de stands sont en mélaminé.

Pour les accroches d'affiches et autres (tableau, poster...), nous vous demandons impérativement de n'utiliser ni pointes ni agrafes, ni punaises, ni épingles, ni colle, ni double face.

Nous vous recommandons d'utiliser les matériaux suivants : pâte à fixe, chaînettes, cimaises.

Traiteurs - Restauration sur stand

Vous avez la possibilité d'organiser des petits déjeuners / pauses café / cocktails sur votre stand :

Aucun repas ne peut être préparé sur le stand.

Ces temps de restauration doivent impérativement s'organiser sur l'exposition pendant les heures d'ouverture au public.

Merci de prendre contact avec un traiteur référencé :

HELEN TRAITEUR (Membre des Traiteurs de France) - 10 rue de la République 13001 MARSEILLE
Contact : Bruno VIARGUES Tel : 04 91 91 09 24 - Fax : 04 91 33 41 61 - bviargues@helentraiteur.com
www.helentraiteur.com

JEREMY TRAITEUR - 343 Bd Romain Rolland 13009 MARSEILLE
Tel : 04 91 74 03 38 – Fax : 04 91 75 58 48 www.jeremy-traiteur.com

LA TRUFFE NOIRE (Membre des Traiteurs de France) - M.I.N Marseille 720 Les Arnavaux - 13323 MARSEILLE CEDEX 14
Contact : Pierre GUILLEM Tel : 04 91 90 76 12 - Fax : 04 91 56 29 91 p.guillem@latruffenoire.com www.latruffenoire.com

LE BEC FIN - 265, avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE
Tel : 04 91 71 30 88 - Fax : 04 91 77 05 48 - www.becfin.fr info@becfin.fr

MARROU TRAITEUR - 2 Bd Baille - 13006 MARSEILLE
Tel : 04 91 78 17 68 - Fax : 04 91 25 47 85 [Mail marroutraiteur@free.fr](mailto:marroutraiteur@free.fr)

MEFFRE TRAITEUR - 2 rue du Beausset 13001 MARSEILLE Tel : 04 90 38 78 47 / 04 90 38 30 30
Matthieu DERRIVE Mob : 06.15.37.24.09 Mail : matthieu@meffre-traiteur.com
Elodie Rey FERREIRA Commerciale Mob : 06 26 95 50 42 elodie@meffre-traiteur.com

ROLAND PAIX TRAITEUR - 7 rue d'Italie - 13006 Marseille
Stéphanie MARTIN Tél 04 94 78 02 57 - Mob 06 18 40 37 66 Stephanie.martin@rolandpaix.com www.rolandpaix.com

Règles de sécurité et de l'interdiction de fumer

Il est important pour chaque exposant de prendre connaissance des règles de sécurité qui figurent à la fin de ce dossier, en particulier tout ce qui concerne l'aménagement du stand, les installations électriques, les produits et machines interdites dans l'enceinte d'une salle d'exposition et ceux qui demandent une autorisation particulière, etc.

Il est rappelé que les exposants ou leurs représentants dûment accrédités doivent être présents sur leur stand lors de la visite du chargé de sécurité, avant l'ouverture de l'exposition aux visiteurs.

Ils doivent détenir tous les certificats et attestations portant notamment sur la classification des matériels exposés concernant leur réaction au feu.

Les décisions du chargé de sécurité sont immédiatement exécutoires et aucun recours ne sera possible même dans le cas où l'exposant ne serait pas autorisé à ouvrir son stand. Aucune indemnité ne pourra être demandée à ce titre.

Il est rappelé que l'organisateur a obligation d'interdire l'exploitation d'un stand et de lui refuser la distribution de l'électricité et autres fluides dans le cas où le stand ne serait pas conforme au présent règlement.

Rappel à la loi sur l'interdiction

Cf. au Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 Circulaire des 24, 27 et 29/11/2006. Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.

Les fumeurs qui ne respecteront pas cette interdiction sont passibles d'une amende forfaitaire de 68 euros.
Des actions de contrôle pourront être effectuées de façon inopinée par les inspecteurs et contrôleurs du travail.

Assurances

Le Palais du Pharo de Marseille et les organisateurs des Rencontres CSH se réservent le droit de vérifier les attestations d'assurances de chaque exposant

BON DE COMMANDE – MOBILIER COMPLEMENTAIRE

A retourner avant le 21 Août 2019 à :

SCT EVENT
15C Chemin du Bel Hoste - 84460 Cheval-Blanc
Mail : matthieu@sctevent.com / Tel : 04.32.50.10.00

Société : N° de Stand :
Contact :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Portable :
mail : @
N° du stand :

Mobiliers	Qté	Prix Unitaire	Total HT
Réserve 1x1m avec porte fermant à clé		110,00	
Réserve 2x1m avec porte fermant à clé		145,00	
Ecran sur pied 42"		450,00	
Impression façade comptoir pleine		99,00	
Adhésif logo sur façade de comptoir (30cmx75cm)		39,00	
Impression sur cloison de stand (2x1m - 1 face)		179,00	
Fontaine à d'eau de 11 litres (inclus 100 gobelets)		140,00	€
Bonbonne d'eau supplémentaire (11 litres et 100 gobelets)		32,00	€
		MONTANT HT	€
		Assurance 5%*	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	€

*Ces prix s'entendent sans caution, pour la durée du salon, livraison et reprise incluse.
L'assurance mobilier ne couvre pas le vol et les dommages volontaires.

MODE DE REGLEMENT

Par chèque à l'ordre SARL SCT EVENT
Par virement bancaire sur le compte banque : IBAN : FR76 3007 7048 5913 1868
0020 072 BIC : SMCTFR2A

Liste non exhaustive - pour plus de choix RDV sur notre site internet (www.rencontres-csh.com Rubrique Partenaire)

En cas de commande complémentaire de mobilier, merci d'indiquer si :

- Je souhaite conserver le stand avec les prestations de base (1 table et 3 chaises)
 Je ne souhaite pas conserver le mobilier fourni dans les prestations de base (1 table et 3 chaises)

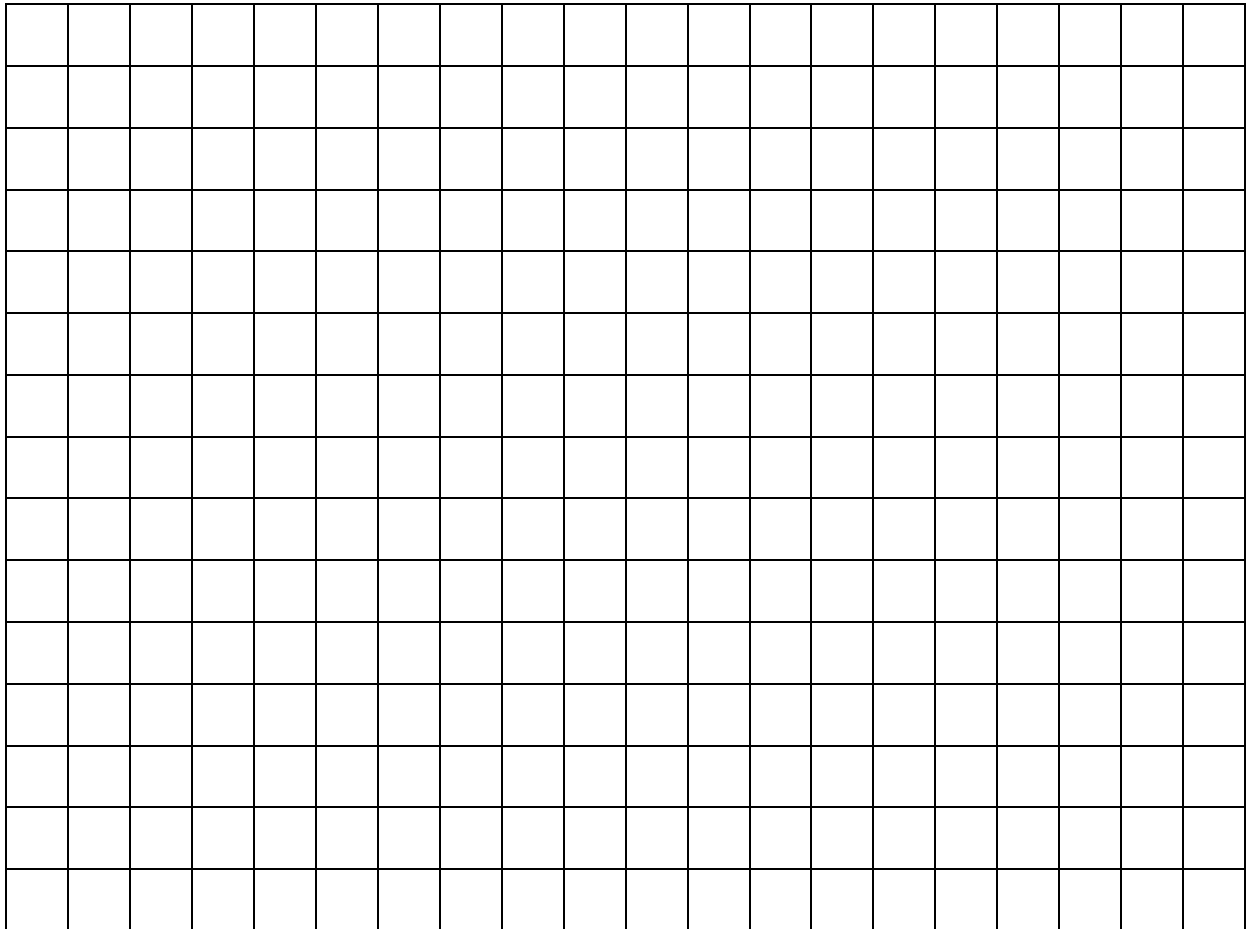
PLAN AMENAGEMENT DES STANDS

A retourner avant le 21 Août 2019 à :

SCT EVENT
15C Chemin du Bel Hoste - 84460 Cheval-Blanc
Mail : matthieu@sctevent.com / Tel : 04.32.50.10.00

Société : N° de Stand :
Contact :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Portable :
mail : @
N° du stand :

***Dessinez votre stand et positionnez les aménagements commandés en indiquant (1 carré = 1m²)
les dimensions du stand + les allées + les cloisons
E = Coffret Electrique –***



IV REGLEMENT DE SECURITE INCENDIE

En exécution des dispositions de l'article T3 (§ 1^{er}) du Règlement de Sécurité et Code de la Construction et de l'Habitation - Livre 1^{er}, titre II, chapitre III - relatif à la « protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public », nous attirons spécialement l'attention de MM. les exposants sur l'obligation qu'ils ont de se conformer strictement aux mesures prévues par le présent règlement, minimum, qui ne sauraient faire obstacle à l'application des dispositions générales du règlement précité.

1. AMENAGEMENTS DES STANDS

Les matériaux utilisés pour l'ossature et les supports des stands pour l'aménagement et la décoration doivent être en bois d'au moins 18 mm d'épaisseur ou en matériaux de catégorie M3. (1). Les comptoirs, casiers, rayons et en général, tout l'aménagement intérieur doivent être également en matériaux de catégorie M3 ou rendus tels (1).

L'emploi de papier non collé sur les supports appartenant aux exposants est interdit.

L'emploi des matières plastiques en général, ainsi que des résines synthétiques même difficilement inflammables catégorie M2 sera limité au strict minimum par stand, compte tenu de l'émanation éventuelle de gaz toxiques lors d'un incendie.

2. EMPLOI DE PEINTURES POUR LA DECORATION DES STANDS.

Les peintures nitrocellulosiques sont formellement interdites. Les peintures à l'huile, les vernis et autres revêtements présentant les mêmes risques d'incendie ne sont autorisés que s'ils sont appliqués sur des matériaux de catégorie M3.

En résumé, sauf cas ci-dessus, il ne faut utiliser que des peintures ou vernis ignifuges garantis par le « label » de cette qualité et passés par un applicateur agréé par le G.T.F.I. (Groupement Technique Français de l'Ignifugation).

3. MATERIAUX DE REVETEMENT

L'utilisation de tentures ou habillages flottants est autorisée en matériaux de catégorie M3 ou rendus difficilement inflammables catégorie M3 par ignifugation (1). Aucune ignifugation ne pourra être faite sur des tissus ou matériaux déjà en place.

* Vélum = M1 + T22.

* Sous les vélums : tendre un quadrillage de fil de fer dont les mailles auront au maximum 1 m de côté.

(1) Sauf dans le cas de matériaux notoirement connus pour posséder cette dernière propriété, celle-ci doit être garantie soit par l'apposition d'un label de qualité sous forme de vignette numérotée et collée sur le matériau, soit sous forme de certificat descriptif. Dans le cas de matériau ignifuge, la vignette ou le certificat doivent indiquer la nature des produits employés et la date d'exécution du traitement. L'applicateur doit, en outre remettre au propriétaire du stand une notice indiquant la durée d'efficacité du traitement et les précautions à prendre éventuellement pour maintenir cette efficacité. La présentation de cette notice par l'exposant peut être exigée par la Commission locale de Sécurité.

4. CONSTRUCTIONS EDIFIEES SUR LES STANDS, MOTIFS DECORATIFS, MATERIELS PRESENTES.

a) Ils seront solidement construits, fixés ou disposés de façon à résister à une poussée de la foule.

b) Ils ne feront pas obstacle à la visibilité des inscriptions balisant les dégagements de sorties.

c) Afin de respecter cette obligation, les exposants désireux d'installer des motifs lumineux ou des stands importants devront demander l'accord préalable de la Direction de l'Exposition et lui soumettre un plan ou un croquis au plus tard un mois avant l'ouverture.

5. INSCRIPTIONS COMMERCIALES.

Les lettres blanches sur fond vert sont interdites (couleurs réservées au balisage des dégagements ; elles ne devront faire obstacle à ces dernières inscriptions).

6. DEPOTS

Il est interdit de constituer dans les halls ou dans les stands des dépôts de caisses, bois, paille, cartons, etc., ou de les jeter dans les allées. Cette interdiction vise essentiellement les matériaux d'emballage. Les prospectus, dépliants, etc., destinés à la publicité sont autorisés par paquets fermés de quelques kilogrammes ouverts au fur et à mesure des besoins.

Les abords des tableaux et de l'appareillage électrique devront, en permanence, être tenus libres de vêtements, emballages et débris divers. Tout exposant présentant au consommateur un produit sur carton ou dans un emballage installera obligatoirement un récipient devant son stand.

7. INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES STANDS.

a) En aucune manière, vous ne pourrez apporter une modification quelconque aux installations mises à votre disposition. En tout état de cause, pour toute installation, même sommaire, il conviendra que vous fassiez appel à un homme de l'art averti de la réglementation en vigueur (vous engageriez lourdement votre responsabilité en faisant exécuter les travaux par une personne non qualifiée). La facture établie par votre électricien devra certifier que le matériel fourni et que l'installation réalisée sont conformes à la norme française C 1500 et aux spécifications de l'U.T.E.

b) Boîtes à bornes et appareil général de commande doivent toujours être facilement accessibles.

c) Longueur du câble souple d'alimentation (section minimale des conducteurs : 1,5 mm) :

* d'un appareil mobile ou semi-fixe : maximum 1 mètre,

* d'un appareil portatif à main : réduite au strict minimum.

d) Caractéristiques des prises de courant destinées au raccordement des conducteurs souples ci-dessus (c) :

* elles seront protégées par des fusibles calibrés à 10 ampères au maximum placés en amont.

* l'utilisation de calibres supérieurs (prises alimentant individuellement des appareils plus puissants) peut être autorisée par le Maire après avis de la Commission de Sécurité. Dans ce cas, le circuit alimentant chaque prise sera individuellement protégé.

e) L'emploi de douilles voleuses et de fiches multiples est interdit.

f) Pour les appareils nécessitant une mise à terre, utiliser uniquement le conducteur de protection mis à votre disposition.

g) La recharge des batteries d'accumulateurs est interdite pendant la présence du public (cas particuliers à soumettre à l'accord de la Commission de Sécurité).

h) Installation de tubes fluorescents :

* les conducteurs utilisés doivent être non-propagateurs de la flamme.

* les liaisons entre câbles et électrodes doivent comporter un dispositif de serrage efficace.

* si les extrémités des tubes entourant les électrodes ne sont pas à l'air libre, prendre toute disposition pour permettre une circulation d'air autour d'elles (évacuation de la chaleur); les matériaux placés à moins de 5 cm doivent être incombustibles ou séparés par écran isolant et incombustible de 5 mm d'épaisseur au moins.

i) La mise sous tension des stands ne sera effectuée que sur présentation de l'attestation de conformité du matériel et de l'installation réalisée.

8. GAZ

A/ Hydrocarbures liquéfiés

a) Butane

* L'emploi des bouteilles de 13 Kg au plus est autorisé mais elles seront placées hors de l'atteinte du public, protégées contre les chocs, éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins (ou séparées par un écran rigide, isolant et incombustible, de 1 cm d'épaisseur).

* Le nombre de bouteilles autorisé est de 1 par 10 m². Un stockage plus important de bouteilles fera l'objet d'un avis de la Commission de Sécurité.

* Le chargement et le raccordement des récipients doivent se faire hors de la présence du public.

* Les bouteilles ne peuvent être mises en service qu'après avoir été munies d'un détendeur de sécurité d'un modèle normalisé.

* Aucune bouteille (vide ou pleine) ne pourra séjourner si elle n'est pas raccordée à une canalisation en service.

* Si un tuyau souple est utilisé, il sera du type "butane - propane" (NF GAZ), valable pour l'année en cours et d'une longueur maximale de deux mètres - chaque bouteille ne desservant qu'un seul appareil.

b) Propane

* L'emploi des bouteilles de 13 Kg est interdit à l'intérieur des halls.

* L'installation de bouteilles de 35 Kg est autorisée uniquement à l'extérieur.

B/ Réseau collectif (gaz dit de ville)

* Le robinet d'arrêt général, ou le robinet d'arrivée au compteur, doit être toujours accessible et signalé. Vous devez le fermer dès que vous abandonnez votre stand.

* La distribution (gratuite ou onéreuse) de ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique est interdite.

* Les exposants utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers ou tous autres produits dangereux, ont l'obligation de faire une déclaration à l'organisateur un mois avant l'ouverture au public.

9. VEHICULES AUTOMOBILES

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

10. TRES IMPORTANT

Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération.

Seuls les procès verbaux émanant de Laboratoires agréés français sont acceptés.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par la Commission de Sécurité.

En exécution des dispositions de l'article T.7 (§ 3) du Règlement de sécurité, le Comité du Palais des Congrès Expositions Dijon Bourgogne interdira l'ouverture des stands non conformes aux mesures rappelées ci-dessus.

ATTENTION

MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc...) doit être constamment dégagé.

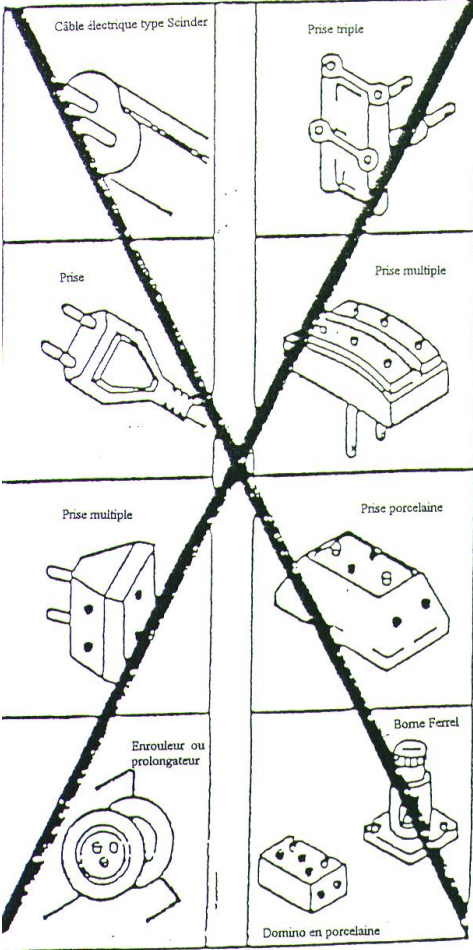
Robinet d'incendie armé

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdit.

SCHEMA DES MATERIELS ELECTRIQUES AUTORISES ET NON AUTORISES

INTERDITS



AUTORISES

